



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**  
**Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates**

Séance du - 7 JUIL. 2004  
Sitzung vom

**LE CONSEIL D'ETAT,**

Vu la requête du 2 décembre 2003 de la municipalité d'Isérables, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Coteau des Combes, Mourat-Planard et Champs Longs) et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 28 du 11 juillet 2003;

Vu la décision du 3 octobre 2003 de l'assemblée primaire d'Isérables approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Coteau des Combes, Mourat-Planard et Champs Longs) et du règlement communal des constructions, décision publiée dans le Bulletin officiel No 42 du 17 octobre 2003;

Vu l'absence de recours déposé contre la décision de l'assemblée primaire;

Vu le préavis du 28 mai 2004 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

*d é c i d e :*

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs Coteau des Combes, Mourat-Planard et Champs Longs) et du règlement communal des constructions, telles qu'approuvées par l'assemblée primaire d'Isérables le 3 octobre 2003.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS —
- 1 extr. IF